

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 856

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 4° du I de l'article L. 1432-3 du code de la santé publique, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires. Lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus, deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par l'Assemblée nationale et par le Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient renforcer le dialogue au sein du conseil d'administration des ARS en y intégrant les parlementaires.